

# INTERPELLATION

**Auteur** UDC, par Blaise Melly et Alexandre Cipolla  
**Objet** Expulsion des criminels étrangers: le laxisme valaisan  
**Date** 12.06.2018  
**Numéro** 4.0321

---

L'Office fédéral de la statistique a publié le 4 juin 2018 pour la première fois les chiffres concernant les expulsions de criminels étrangers selon l'article 66a du Code pénal. Ils sont disponibles en suivant ce lien sur internet: [goo.gl/1HgQQN](http://goo.gl/1HgQQN).

L'article 66a du CP a été introduit suite à l'acceptation de l'Initiative pour le renvoi des criminels étrangers le 28 novembre 2010 par 53% du peuple suisse ainsi que 17,5 cantons. Le Valais était le seul canton romand qui avait accepté cette initiative avec 51,8%. Lors du débat concernant la mise en œuvre de cette initiative, le Parlement fédéral avait ajouté une clause permettant aux juges de renoncer exceptionnellement à l'expulsion. Le Conseil fédéral ainsi que la majorité du parlement avait promis que l'application de cette clause serait très rares et ne remettrait pas en cause la règle qui consiste à expulser les criminels étrangers.

Les chiffres de l'OFS ont pour objectif de vérifier l'application de cette initiative dans les différents cantons. Ces chiffres indiquent qu'en 2017 seuls 54% des étrangers ayant commis un (ou des) crimes devant conduire à une expulsion ont été réellement expulsés. Outre la faiblesse de ce chiffre, les différences de pratique entre les cantons sont frappantes. Alors que le canton du Tessin renvoie 72% et nos voisins vaudois 65% des criminels étrangers, le canton du Valais ne les renvoie que dans 17% des cas (sur un total de 65 cas).

## **Conclusion**

Comment est-ce possible qu'en Valais 83% des cas soient considérés comme relevant de l'exception à la règle?

Pourquoi le Valais est-il un des trois cantons expulsant la plus faible proportion d'étrangers criminels? Quelles sont les raisons expliquant ces différences de pratique?

La pratique judiciaire valaisanne correspond-elle à la volonté populaire?